

SEANCE DU 11 JUIN 2012

Présents :

M. GATELIER Jean-François, Bourgestre-Président ;
MM. DUCARME F., POU CET M., HANON Ph., Echevins ;
M. SCHEPERS Ch., Mme DEBRUXELLES A., MM. ALBESSART Ph., DEMEULDRE A.,
LALMANT A., KNOPS C., Mmes MICHAUX S., BERHIN J., M. HUBERT Ph., Mme
CRENERINE M., BOXHO Chantal, Conseillers ;
Mme SCHEPERS M., à titre consultatif, Présidente du CPAS ;
M. GUILLAUME J-J., Secrétaire Communal.



On passe à l'Ordre du jour :

- 1. PRESENTATION DE LA SOCIETE DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC SCRL NOTRE-MAISON, par M. Nicolas CORDIER, Directeur-Gérant.**
- 2. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 MAI 2012 : Approbation.**
- 3. DECISION TUTELLE : Information.**
- 4. F.E. STE-VIERGE DE MONTBLIART – COMPTE 2011 : Avis.**
- 5. MODIFICATION BUDGETAIRE COMMUNALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N° 1 DE 2012 : Arrêt.**
- 6. MARCHE DE MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE DES SALLES DES FETES : Accord de principe.**
- 7. PLAN TRIENNAL 2010-2012 – AMELIORATION ET EGOUTTAGE RUES CHAUFOUR ET NOIRE AIGLE : Arrêt du cahier spécial des charges, plans, devis estimatif, avis de marché et plan général de sécurité.**
- 8. PCS – RAPPORT D'ACTIVITE ET RAPPORT FINANCIER 2011 : Approbation.**
- 9. ACQUISITION DE TERRAINS EN VUE DE PERMETTRE LA CONSTITUTION DE DEGAGEMENTS ET D'EXTENSION DE L'ECOLE COMMUNALE DE SIVRY : Accord définitif.**
- 10. ACQUISITION D'UN ANCIEN SITE INDUSTRIEL DESAFFECTE, RUE DU COMMERCE A RANCE : Accord définitif.**
- 11. INTERCOMMUNALE A.I.E.S.H. – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN 2012 : Mandats impératifs.**
- 12. INTERCOMMUNALE IPALLE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2012 : Mandat impératif.**
- 13. INTERCOMMUNALE INTERSUD – ASSEMBLEE GENERALE DU 27 JUIN 2012 : Mandat impératif.**
- 14. INTERCOMMUNALE IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2012 : Mandat impératif.**
- 15. ASBL BIBLIOTHEQUE COMMUNALE : Désignation de 2 Conseillers Communaux, membres de droit à l'Assemblée Générale (1 pour la Majorité, 1 pour l'Opposition).**

16. ASBL CRECHE COMMUNALE « LA CHENILLE » : Désignation d'un Conseiller Communal de l'Opposition.

HUIS CLOS :

17. RATIFICATION DE DECISION DE DESIGNATIONS DE PERSONNEL ENSEIGNANT TEMPORAIRE.

18. DESIGNATION D'UNE BIBLIOTHECAIRE EN CONTRAT APE A DUREE DETERMINEE A RAISON D'UN 1/2 TEMPS : Information.



Point complémentaire

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la requête de Monsieur le Président, l'urgence est demandée et acceptée, à l'unanimité, en vue de débattre du point suivant : « RENOVATION EGLISE DE RANCE – APPLICATION DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD : Ratification de la décision du Collège Communal du 6 juin 2012 ».



1. PRESENTATION DE LA SOCIETE DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC S.C.R.L. NOTRE-MAISON, par M. Nicolas CORDIER, Directeur-Gérant.



2. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 03 MAI 2012 : Approbation.

Le procès-verbal du Conseil Communal du 3 mai 2012 est approuvé, à l'unanimité.



3. DECISION DE L'AUTORITE DE TUTELLE : Communication.



4. F.E. STE-VIERGE DE MONTBLIART – COMPTE 2011 : Avis.

Vu le compte 2011 et les pièces justificatives de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Montbliart ;

Vu l'article 6 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les comptes des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – D'émettre un avis favorable sur le compte 2011 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Montbliart présentant un excédent de six mille huit cents quarante-sept euros quatre-vingt-six cents (6.847, 86 €).

Article 2 – De joindre la présente délibération au compte 2011 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Montbliart pour approbation.

Article 3 – De transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge de Montbliart pour information.



5. MODIFICATION BUDGETAIRE COMMUNALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N° 1 DE 2012 : Arrêt.

Considérant que le Collège communal est amené à proposer au Conseil communal la révision de certains crédits ;

Vu le règlement général de comptabilité communale, notamment son article 15 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il est procédé au vote des modifications budgétaires n° 1 ordinaire et extraordinaire ;

Vu le rapport de commission budgétaire ci-annexé ;

DECIDE, PAR 9 OUI ET 5 NON :

Article 1 : d'arrêter la modification budgétaire ordinaire n° 1 aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou précédente MB	6.029.842,96	5.680.755,73	+ 349.087,23
Augmentation de crédit (+)	49.888,21	79.800,39	-29.912,18
Diminution de crédit (+)		-8.246,18	8.246,18
Nouveau résultat	6.079.731,17	5.752.309,94	327.421,23

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 2 : d'arrêter la modification budgétaire extraordinaire n°1 aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou précédente MB	5.270.716,42	2.801.468,40	+ 2.469.248,02
Augmentation de crédit (+)	307.206,69	307.206,69	0
Diminution de crédit (+)			
Nouveau résultat	5.577.923,11	3.108.675,09	2.469.248,02

Article 3 : de transmettre la présente décision et ses annexes à l'autorité de tutelle.



6. MARCHE DE MAINTENANCE EXTRAORDINAIRE DES SALLES DES FETES : Accord de principe.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 08 mars 2012 marquant son accord de principe sur la passation de divers marchés ayant pour objet la maintenance extraordinaire du parc informatique, des différents bâtiments et des véhicules de l'Administration communale au fur et à mesure des besoins ;

Considérant que pour la maintenance des Salles des fêtes il y aurait lieu de prévoir un crédit supplémentaire de 1000,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit en modification budgétaire extraordinaire de l'exercice 2012 à l'article 763/72454 et financé par FRE ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : de marquer son accord de principe sur l'augmentation du crédit relatif à la maintenance extraordinaire des Salles des fêtes pour un montant de 1.000 € tvac ;

Article 2 : de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Article 3 : les crédits et les voies et moyens sont tels que définis ci-dessus.

Article 4 : de charger le Collège communal pour l'exécution de ce marché.



7. PLAN TRIENNAL 2010-2012 – AMELIORATION ET EGOUTTAGE RUES CHAUFOUR ET NOIRE AIGLE : Arrêt du cahier spécial des charges, plans, devis estimatif, avis de marché et plan général de sécurité.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3/05/2007 portant exécution du décret du 21/12/2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la circulaire du 18/01/2010 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22/12/2010 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant le plan triennal 2010-2012 reprenant sur l'exercice 2011 les travaux de création et d'égouttage des rues Noir Aigle et Chauffour à Rance pour un montant total de 250.549 € avec une participation de la SPGE de 216.500 € ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le cahier spécial des charges, le métré estimatif et les plans établis par IGRETEC, Organisme d'Epuration Agréé dont le montant des travaux est ventilé comme suit :

▲ Rue Noir Aigle :

financé par la SPGE : 109.267,20 € htva
à charge de la commune : 48.318,70 € htva

total des travaux : 157.585,90 € htva

▲ Rue Chauffour :

financé par la SPGE : 104.162,93 € htva
à charge de la commune : 22.464,70 € htva

total des travaux : 126.627,63 € htva

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2012 à l'article 4211/73160 projets 20120017 et 20120018, les voies et moyens étant financés par le fonds de réserve et la SPGE et que le solde sera prévu lors du prochain amendement budgétaire ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art.1 : D'approuver le dossier complet comprenant le cahier spécial des charges, les plans, le devis estimatif, l'avis de marché ainsi que le plan général de sécurité santé relatifs aux travaux d'égouttage exclusif des rues Noir Aigle et chauffour à Rance, au montant total de 284.213,53 € hors TVA selon la ventilation reprise ci-dessus.

Art. 2 : De fixer le mode de passation du marché par adjudication publique;

Art. 3 : De donner délégation au Collège Communal pour assurer la bonne exécution du marché.

Art.4 : De transmettre la présente délibération à IGRETEC.



8. PCS – RAPPORT D'ACTIVITE ET RAPPORT FINANCIER 2011 : Approbation.

Vu le décret relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie adopté par le Parlement wallon en date du 6 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté au Gouvernement Wallon du 12/12/2008 portant exécution du décret du 6/11/2008 ;

Vu la délibération du 26 février 2009 par laquelle le Conseil communal de Sivry-Rance décide d'adhérer au plan de cohésion sociale pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 décembre 2013 et d'approuver le plan de cohésion sociale 2009-2013 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 31/12/2011 qui abroge et remplace l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17/09/09 octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale par des associations pour l'année 2011 (article 18) et octroyant à notre commune une subvention d'un montant de 2567,95€ pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2011 ;

Vu les arrêtés du Gouvernement Wallon du 10 décembre 2009 et du 17 décembre 2010 et du 8 avril 2011 octroyant une subvention pour la mise en œuvre du plan de cohésion sociale pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, au montant de 32.441€ ;

Vu les rapports financiers (article 18 et PCS) et le rapport d'activités de l'exercice 2011 du plan de cohésion sociale joints en annexe ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART 1 : d'approuver le rapport d'activités et les rapports financiers (article 18 et PCS) pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 relatifs au plan de cohésion sociale.

ART 2 : de transmettre la présente délibération à la DICS-DG05, Direction d'action sociale, à 5100 Namur, pour disposition.



9. ACQUISITION DE TERRAINS EN VUE DE PERMETTRE LA CONSTITUTION DE DEGAGEMENTS ET D'EXTENSION DE L'ECOLE COMMUNALE DE SIVRY : Accord définitif.

Considérant que les biens suivants sont attenants au complexe scolaire de l'école communale de SIVRY :

- 1^{ère} division section A n° 419 e2 appartenant à M et Mme HONORE-MIEL, rue du Cimetière n° 5 à 6470 SIVRY;
- 1^{ère} division section A n° 419 n appartenant à M et Mme ROULET-D'HONDT, rue du Cimetière n° 3 à 6470 SIVRY;
- 1^{ère} division section A n° 558 a appartenant à M et Mme DUBOIS-WAROQUIER, rue J. Michaux n° 2 à 6470 SIVRY;

Vu le plan de mesurage dressé par Monsieur Frédéric DESCAMPS, Géomètre-Expert en date du 10/01/2012, matérialisant les emprises convoitées, à savoir :

- Lot A : 1^{ère} division section A n° 419 e2 pie (5 ares 83 ca);
- Lot B : 1^{ère} division section A n° 419 n pie (83 ca);
- Lot C : 1^{ère} division section A n° 558 a pie (2 ares 88 ca);

Considérant que l'acquisition de ces dépendances non bâties et arrière d'habitations permettront la constitution de dégagements et l'extension de l'école communale de SIVRY;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu le caractère d'utilité publique de l'acquisition de l'ensemble ;

Vu le rapport d'expertise (ES1205) dressé en date du 11 avril 2012 par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement, estimant la valeur vénale desdits biens, sur une base unitaire de 20 €/m² :

- Du lot A : à la somme de onze mille six cent soixante euros (11.660 €);
- Du lot B : à la somme de mille six cent soixante euros (1.660 €);
- Du lot C : à la somme de cinq mille sept cent soixante euros (5.760 €);

Considérant qu'un crédit de 22.000 euros a été porté à l'article 722/71156 du budget extraordinaire 2012 et que les voies et moyens seront couverts par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

VU l'accord de principe du Conseil communal daté du 03/05/2012;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} – de marquer son accord définitif sur l'acquisition, pour cause d'utilité publique, des biens suivants :

- Lot A : 1^{ère} division section A n° 419 e2 pie (5 ares 83 ca) pour un montant de onze mille six cent soixante euros (11.660 €) appartenant à M et Mme HONORE-MIEL précités.
- Lot B : 1^{ère} division section A n° 419 n pie (83 ca) pour un montant de mille six cent soixante euros (1.660 €) appartenant à M et Mme ROULET-D'HONDT précités.
- Lot C : 1^{ère} division section A n° 558 a pie (2 ares 88 ca) pour un montant de cinq mille sept cent soixante euros (5.760 €) appartenant à M et Mme DUBOIS-WAROQUIER précités.

Article 2 – de transmettre la présente délibération à Maître Vincent MAILLARD, Notaire à Chimay, pour dispositions.



10. ACQUISITION D'UN ANCIEN SITE INDUSTRIEL DESAFFECTE, RUE DU COMMERCE A RANCE : Accord définitif.

Considérant que Monsieur Lucien CHARDON, Mme Paulette EGLEM, Monsieur Pascal CHARDON, Monsieur David LECLERCQ et Monsieur Samuel LECLERCQ sont propriétaires des biens sis rue du Commerce à 6470 RANCE et cadastrés 2^{ème} division section D 352 s2 et 353 g, pour une contenance totale de 19 ares 69 ca; que ces biens sont mis en vente;

Considérant que lesdits sont repris dans le programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013, approuvé par le Conseil communal en date du 25/11/2011;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu le caractère d'utilité publique de l'acquisition de l'ensemble ;

Vu le rapport d'expertise (ES1206) dressé en date du 10 avril 2012 par Monsieur le Receveur de l'Enregistrement, estimant la valeur vénale desdits biens à la somme de cent trente-cinq mille euros (135.000 €).

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus par voie de modification budgétaire;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

VU l'accord de principe du Conseil communal daté du 03/05/2012;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} – de marquer son accord définitif sur l'acquisition, pour cause d'utilité publique, des biens cadastrés 2^{ème} division section D n° 353 s2 et 353 g, appartenant à Monsieur Lucien CHARDON, Mme Paulette EGLEM, Monsieur Pascal CHARDON, Monsieur David LECLERCQ et Monsieur Samuel LECLERCQ, pour un montant de cent trente-cinq mille euros (135.000 €).

Article 2 – de transmettre la présente délibération à Maître Vincent MAILLARD, Notaire à Chimay, pour dispositions.



11. INTERCOMMUNALE A.I.E.S.H. – ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN 2012 : Mandats impératifs.

Attendu que la commune de Sivry-Rance est affiliée à l'Association Intercommunale d'Electricité du Sud-Hainaut, en abrégé « A.I.E.S.H. » ;

Vu les statuts de ladite Intercommunale ;

Vu les décrets des 19/07/2006 et 22/11/2007 modifiant le livre V de la 1^{ère} partie et le livre 1^{er} de la 3^{ème} partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) ;

Vu l'article 15 § 1^{er} - alinéa 2 du Décret précité, qui stipule que dès lors qu'une délibération a été prise par leur Conseil, les délégués de chaque commune rapportent la décision telle quelle à l'Assemblée générale ;

Vu les ordres du jour des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de l'A.I.E.S.H. convoquées pour le 14 juin 2012 ;

Considérant que le Conseil d'Administration de l'AIESH réuni ce 5 juin 2012, après présentation des différentes alternatives relatives au transfert de l'activité de la télédistribution, à savoir la fusion par absorption, la vente du réseau de télédistribution ou la concession dudit réseau, a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'alternative de concession sur le réseau de télédistribution et de proposer à l'Assemblée Générale extraordinaire du 14 juin 2012 d'adopter cette solution ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués communaux représentant notre Commune au sein de ladite Intercommunale lors des Assemblées Générales du 14/06/2012 ;

Attendu qu'il y a lieu que le conseil communal adopte une position commune en la matière ;

Considérant les principes de bonne gouvernance tels que repris au Titre III du Livre V de la 1^{ère} partie du C.D.L.D. et notamment le chapitre II reprenant les droits et devoirs des administrateurs des Intercommunales et des Associations de projet ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation (C.D.L.D.) ;

D E C I D E, A L'UNANIMITE :

- d'approuver les points 1,2,3,4,5,6,7,8 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 14 juin 2012 ainsi que les points 1,2,3,4,5,6 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du 14 juin 2012.

Pour ce qui est du point 5 de l'Assemblée Générale extraordinaire - Evolution de l'activité « télédistribution », et compte tenu de la position unanime adoptée par le Conseil d'Administration de l'AIESH du 5 juin 2012, décide d'inviter les délégués communaux de Sivry-Rance à approuver la concession sur le réseau de télédistribution comme alternative à l'activité de télédistribution.

– de transmettre la présente délibération à l'A.I.E.S.H. et à MM. ALBESSART Ph., DEMEULDRE A., POU CET M., SCHEPERS Ch., LALMANT A., délégués communaux de Sivry-Rance, pour disposition.



12. INTERCOMMUNALE IPALLE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2012 : Mandat impératif.

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sivry-Rance à cette Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19/07/2006 modifiant le livre V de la 1^{ère} partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L1533-11 du CD.L.D., la Commune de Sivry-Rance est représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués : MM. Jean-François GATELIER, Michel POU CET, Alain LALMANT, Philippe HUBERT, Mme Annie DEBRUXELLES, Conseillers communaux ;

Attendu qu'il y a lieu que le conseil communal adopte une position commune en la matière ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant :

1° Approbation des comptes annuels au 31/12/2011 de la Scrl IPALLE :

1.1 Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la Scrl IPALLE et de l'affectation des résultats ;

1.2 Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;

1.3 Rapport du Commissaire (reviseur d'entreprises) ;

1.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;

1.5 Décharge aux Administrateurs et Commissaire (reviseur d'entreprises).

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette Assemblée ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART.1^{er} – D'approuver, aux majorités suivantes, le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 27 juin 2012 de l'Intercommunale IPALLE :

1° Approbation des comptes annuels au 31/12/2011 de la Scrl IPALLE (1.1 à 1.5).

ART. 2 – De charger les délégués de la Commune de Sivry-Rance de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

ART. 3 – De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

ART. 4 – De transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions, à l'Intercommunale « IPALLE » et aux délégués communaux de Sivry-Rance, pour disposition.



13. INTERCOMMUNALE INTERSUD – ASSEMBLEE GENERALE DU 27 JUIN 2012 : Mandat impératif.

Attendu que la commune de Sivry-Rance est affiliée à l'intercommunale « INTERSUD » ;

Vu les statuts de ladite Intercommunale et notamment l'article 48 ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que, conformément aux dispositions légales, la Commune de Sivry-Rance est représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle lors du Conseil Communal du 26 avril 2007, à savoir : MM. Jean-François GATELIER, Bourgmestre, Michel POU CET, Echevins, Alain LALMANT, Conseiller communal, pour la majorité, et M. Philippe HUBERT, Conseiller communal, et Mme Annie DEBRUXELLES, Conseillère communale, pour l'opposition ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale ordinaire d'INTER SUD du 27/06/2012 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points repris à l'ordre du jour ;

Vu le Plan Stratégique adopté par le Conseil d'Administration en date du 24 janvier 2012 ;

Considérant que les points abordés lors de cette Assemblée Générale sont de nature à modifier les droits et obligations de la commune de Sivry-Rance ;

Attendu qu'il y a lieu que le conseil communal adopte une position commune en la matière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1^{er} – de donner mandat impératif aux délégués communaux de Sivry-Rance à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale « INTERSUD » du 27/06/2012 afin d'approuver les points y repris à l'ordre du jour.

ART. 2 – de transmettre la présente délibération à l'intercommunale « INTERSUD » et aux délégués communaux de Sivry-Rance, pour disposition.



14. INTERCOMMUNALE IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2012 : Mandat impératif.

Considérant l'affiliation de la Commune de Sivry-Rance à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Sivry-Rance doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 29/06/2012 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

DECIDE :

1) D'approuver :

➤ Le point 1° de l'ordre du jour, à savoir :

Affiliations / Administrateurs, **à l'unanimité des votants ;**

➤ le point 3° de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2011, **à l'unanimité des votants ;**

➤ le point 4° de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du C.A. et du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2011, **à l'unanimité des votants ;**

➤ le point 5° de l'ordre du jour, à savoir :

Participation d'IGRETEC à la création d'une Ressourcerie, **à l'unanimité des votants ;**

➤ le point 6° de l'ordre du jour, à savoir :

Participation d'IGRETEC à la création d'une SCRL de Coworking, **à l'unanimité des votants ;**

➤ le point 7° de l'ordre du jour, à savoir :

In House – Tarification de nouveaux métiers, **à l'unanimité des votants ;**

2) de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 11 juin 2012.

3) de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

4) Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IGRETEC, boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi, au Gouvernement Provincial, au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales, à MM. GATELIER J-F., POU CET M., HANON Ph., KNOPS Cl., HUBERT Ph., délégués communaux.



15. ASBL BIBLIOTHEQUE COMMUNALE : Désignation de 2 Conseillers Communaux, membres de droit à l'Assemblée Générale (1 pour la Majorité, 1 pour l'Opposition).

Vu la délibération de notre Conseil communal du 29 décembre 2011 approuvant le projet de statuts de l'association sans but lucratif à créer pour la gestion de la bibliothèque communale de Sivry-Rance sise Grand'Rue 17B à 6470 Rance ;

Vu l'absence de décision ministérielle adoptée dans le délai imparti, la décision du Conseil Communal précitée étant devenue pleinement exécutoire ;

Vu la loi du 27/06/1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2/05/2002 ;

Vu l'article 6- 2. - des statuts de l'Asbl, il y a lieu de procéder à la désignation de deux conseillers communaux (un de la majorité et un de l'opposition) en qualité de membre de droit ;

Vu les candidatures reçues, à savoir M. Philippe HANON pour la majorité (groupe MIL) et M. Philippe HUBERT pour l'opposition (groupe CLES) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} – Sont désigné(e)s pour représenter la commune de Sivry-Rance à l'Assemblée Générale de l'Asbl de la Bibliothèque communale de Sivry-Rance sise Grand'Rue 17B à 6470 Rance :

- M. Philippe HANON pour la majorité (groupe MIL)
- M. Philippe HUBERT pour l'opposition (groupe CLES).

Article 2 – De transmettre la présente délibération à la dite Asbl ainsi qu'aux intéressés pour disposition.



16. ASBL CRECHE COMMUNALE « LA CHENILLE » : Désignation d'un Conseiller Communal de l'Opposition.

Vu la délibération de notre Conseil communal du 21/06/2010 approuvant le projet de statuts de l'association sans but lucratif à créer pour la gestion de la crèche sise Route de Mons n°72 à 6470 Sivry-Rance, agréée pour 21 places d'accueil ;

Vu l'Arrêté ministériel du 15/07/2010 approuvant la délibération précitée relative à l'Asbl à créer pour la gestion de la crèche ainsi qu'à l'adoption du projet de statuts de cette Asbl ;

Vu la loi du 27/06/1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2/05/2002 ;

Vu l'article 6 des statuts de l'Asbl, il y a lieu de procéder à la désignation de deux conseillers communaux (un de la majorité et un de l'opposition) en qualité de membre de droit ;

Vu la décision du Conseil communal du 26/08/2010 désignant pour représenter la commune de Sivry-Rance à l'Assemblée Générale de l'Asbl de la Crèche sise route de Mons, 72 à 6470 Sivry-Rance : Mme Sylvie MICHAUX pour la majorité (groupe MIL) et M. Benoît LEGROS pour l'opposition (groupe CLES) ;

Vu la décision du Conseil communal du 12/04/2012 acceptant à l'unanimité la démission de M. Benoît LEGROS de son mandat de Conseiller communal (opposition) ;

Vu l'article 13 des statuts de l'Asbl, « La perte de la fonction et/ou du mandat en raison de laquelle un membre a été admis à l'association emporte démission d'office de sa qualité de membre. En cas de décès, de démission ou d'exclusion d'un membre désigné par le Conseil Communal, celui-ci pourvoit à son remplacement dans les 3 mois de cette vacance » ;

Vu la candidature reçue de l'opposition, à savoir M. Claude KNOPS ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} – Est désigné(e) pour représenter la commune de Sivry-Rance à l'Assemblée Générale de l'Asbl de la Crèche sise route de Mons, 72 à 6470 Sivry-Rance :

- M. Claude KNOPS pour l'opposition (groupe CLES).

Article 2 – De transmettre la présente délibération à la dite Asbl ainsi qu'à l'intéressé pour disposition.



Point complémentaire

RENOVATION EGLISE DE RANCE – APPLICATION DE L'ARTICLE 1311-5 DU CDLD : RATIFICATION DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DU 6 JUIN 2012

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés d'application ;

Vu la décision du Collège communal du 06 juin 2012 décidant :

1. du principe d'appliquer l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant les travaux de rénovation de l'Eglise de Rance et plus particulièrement la réfection totale des abat-sons par mesure de sécurité ;
2. de passer commande auprès de DONNAY Emile rue Monique, 9 à 5660 Couvin selon le devis du 05/06/2012 d'un montant de 6.027,62 € htva ;

3. de prévoir les crédits lors du prochain amendement budgétaire ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1 – de ratifier la décision du Collège communal en séance du 06 juin 2012 précitée.

ART. 2 – d'annexer un exemplaire de la présente délibération au mandat de paiement.



HUIS CLOS :



Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

J-J. GUILLAUME.

J-F. GATELIER